

Babysitting pour adolescent-e-s / Adultes – Bulletin d'inscription

ECRIRE EN CARACTERES MAJUSCULES

Madame Monsieur

Nom.....Prénom.....

Adresse.....Code postal.....Localité.....

Adresse e-mailPays.....

Téléphone fixe..... Portable

Date de naissance.....

Date(s) du cours :

Facturation à l'employeur ? oui non

Adresse employeur :.....

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales des formations au verso et les accepte.

Lieu et date :

Signature des parents ou du représentant légal :

Croix-Rouge genevoise – Centre de formation
Route de la Galaise 17A, 1228 Plan-les-Ouates
Siège social : Route des Acacias 9 . CP 288 - 1211 Genève 4
Tél. 022 304 04 04 . Fax 022 300 31 83

formation@croix-rouge-ge.ch www.croix-rouge-ge.ch

Conditions générales des formations

1. Inscriptions

Les demandes d'inscription sont à adresser à la Croix-Rouge genevoise par courriel ou par courrier postal jusqu'au début du cours,

- **exception faite** de la **formation d'auxiliaire de santé CR** pour laquelle l'inscription doit être validée par une commission d'admission ;

- des **cours de français** pour laquelle la demande d'inscription est confirmée à la suite du processus d'admission.

Un bulletin d'inscription, disponible sur internet ou à la réception de la Croix-Rouge genevoise, signé par le-la participant-e, est requis pour tous les cours sauf pour la **formation d'auxiliaire de santé CR**.

La Croix-Rouge genevoise se réserve le droit de reporter ou d'annuler un cours qui ne réunirait pas assez d'inscrit-e-s. Dans ce dernier cas, la totalité de la finance d'inscription est remboursée.

L'inscription aux **cours de français** est confirmée à la suite de l'adhésion individuelle au Centre d'intégration culturelle et au paiement complet de la finance d'inscription.

Sauf exception, au plus tard 10 jours ouvrables avant le début du cours, la confirmation de la participation accompagnée d'un bulletin de versement est envoyée.

2. Modalités de paiement

Chaque participant-e est personnellement responsable du paiement de sa formation, **au plus tard dix jours ouvrables avant le début du cours**, indépendamment du fait qu'il reçoive une participation de l'employeur, un financement par un tiers ou un chèque annuel de formation (CAF). Seules les personnes ayant payé la finance d'inscription sont admises au cours.

Il existe des modalités de paiement particulières pour la **formation d'auxiliaire de santé CR**. Elles sont inscrites dans le document « Modalités d'inscription, de paiement et de désistement relatives à la formation d'auxiliaire de santé Croix-Rouge ». Pour les formations concernées, **en cas de non-paiement de l'acompte** dans les 20 jours ouvrables à partir de la date d'envoi de la lettre de confirmation d'inscription, **l'inscription sera annulée** sans aucun rappel de notre part.

3. Financement par le chèque annuel de formation (CAF)

Les personnes dont le cours est financé par le CAF ont l'obligation de participer au cours. En cas d'absence, elles doivent adresser, dans les 3 jours, un avis écrit et motivé à la Croix-Rouge genevoise. En cas de non-respect de ces modalités, la Croix-Rouge genevoise demandera le remboursement du montant du CAF à la personne concernée.

4. Attestation ou certificat

Au terme de la formation, chaque participant-e reçoit une attestation ou un certificat. Les conditions d'obtention du titre sont définies dans le descriptif des formations concernées.

Une attestation de présence est remise en cas de présence aux heures de cours exigées, sauf en cas d'obtention d'un certificat ou d'une attestation de réussite.

Toute demande de duplicata est facturée 50 fr pour la formation d'auxiliaire de santé CR et 30 fr. pour les autres cours. Le duplicata sera remis après la réception du paiement.

5. Changement de session de formation

Une taxe administrative de 50 fr. est perçue pour toute demande de changement de dates de cours.

Toute demande de changement doit être communiquée par écrit et adressée au secrétariat concerné 7 jours ouvrables au plus tard avant le début de la formation. Après ce délai, elle sera traitée comme un désistement (cf. point 6).

6. Modalités de désistement

L'absence à une formation est considérée comme un désistement.

Tout désistement doit être communiqué par écrit et adressé au secrétariat du service.

Un désistement, sans frais, n'est possible que pour l'une des raisons suivantes, dûment justifiée par une attestation et annoncée : maladie, accident, maternité ou décès d'un proche.

Pour tout autre motif, les frais suivants sont dus :

- de 0 à 7 jours ouvrables avant la formation : 80% du montant convenu ;
- au-delà de 7 jours ouvrables avant la formation : 50 fr. pour frais administratifs,

Il existe des modalités de désistement particulières **pour la formation d'auxiliaire de santé CR**.

7. Absences

Les absences ne peuvent pas être récupérées, exception faite de la formation d'auxiliaire de santé CR. Les absences ne donnent droit à aucun remboursement. Si une personne ne se présente pas après le deuxième jour de formation, cela équivaut à un désistement.

8. Validité

Ce document entre en vigueur le 01.07.2021

9. Coordonnées